

**Article 1 – Objet**

Une fois souscrit, l'abonnement permet à son titulaire (*ci-après l'Abonné*) le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans le parking et sans aucune réservation de place, ni de zone. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.

**Article 2 – Conditions d'éligibilité**

La souscription des abonnements Public et Habitant est soumise à une des conditions d'éligibilité (*ci-après la Condition*) suivantes :

- |          |  |
|----------|--|
| Public   | <ul style="list-style-type: none"><li>• utilisation professionnelle du véhicule par l'entreprise ;</li><li>• situation de handicap ;</li><li>• horaires de travail hors transports publics ;</li><li>• personnel pénitentiaire en uniforme ;</li><li>• co-voitureurs sur site.</li></ul> |
| Habitant | <ul style="list-style-type: none"><li>• résidant dans un périmètre de 300 m.</li></ul>   |

La Fondation des Parkings (*ci-après le Gérant*) informera les abonnés des modifications des conditions d'éligibilité avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

**Article 3 – Accès**

Si le parking n'est pas doté d'un système d'accès dématérialisé, l'Abonné reçoit, après la conclusion du contrat, une carte plastique codée (*ci-après la Carte*) pour pouvoir entrer et sortir du parking. La Carte doit être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie. La Carte doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. La présentation de la Carte est nécessaire à l'entrée et à la sortie.

En cas de non présentation de la Carte à l'entrée et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra prendre un ticket à la borne et s'acquitter de la taxe de parcage horaire avant et pour la sortie du parking. Dans ce cas, la Carte ne permet pas de sortir du parking.

Si le parking est doté d'un système d'accès dématérialisé, la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi pour le droit de stationnement.

Concernant l'abonnement Nuit, il est valable de 17h30 à 9h00, du lundi au vendredi, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés officiels à Genève. Les dépassements sont payables aux caisses.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

**Article 4 – Responsabilité**

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, le Gérant et le propriétaire déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Form. : Contrat Etat Public

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des présentes conditions d'abonnement. L'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

**Article 5 – Durée et paiement**

Dès le 31 décembre de l'année de conclusion, l'abonnement se renouvelle tacitement pour une année et ainsi de suite d'année en année. Le montant mensuel ou annuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, à défaut, l'Abonné s'expose au blocage de l'accès au parking.

L'absence de l'Abonné, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas de ses engagements.

**Article 6 – Tarifs**

Les tarifs indiqués sur le formulaire de demande et le site internet incluent la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Gérant informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

**Article 7 – Résiliation**

Le préavis de résiliation par l'Abonné est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement au tarif annuel en cours d'année (sauf pour les changements de prestations), le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement est remboursée.

Le Gérant se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, notamment en cas de la perte de la Carte. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par l'Abonné, la résiliation peut être immédiate.

**Article 8 – Suspension**

L'abonnement peut être suspendu pour une période minimum de 3 mois complets, pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant.

**Article 9 – Obligations de l'abonné**

L'Abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation au Gérant.

L'Abonné doit signaler tout changement affectant la Condition.

L'abonnement est strictement personnel. L'Abonné est contractuellement seul reponsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

Si l'abonné dispose de *la Carte*, celle-ci est strictement personnelle et non transmissible. *L'Abonné* est, en tout temps, responsable de l'utilisation de *la Carte*. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, il s'expose au retrait immédiat de celle-ci et à la résiliation immédiate du contrat.

L'utilisation du parking par un tiers non autorisé peut entraîner le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Toute utilisation abusive sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

#### Article 10 – Protection des données

*Le Gérant* est très attentif à la protection des données personnelles des clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation

établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

#### Article 11 – Frais

- remplacement en cas de perte ou de vol de la Carte : CHF 40.- ;
- non restitution ou destruction de la Carte à la fin du contrat : CHF 50.- ;
- rappel, mise en demeure : CHF 20.- ;
- changement de plaques : CHF 15.-.

#### Article 12 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.